

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2087

7 septembre 2011

SOMMAIRE

ACF II Investment S.à r.l.	100168	MF11 S.à r.l.	100140
ACF I Investment S.à r.l.	100167	MF 2 S. à r.l.	100139
AEB HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial	100167	MF 3 S. à r.l.	100140
AMICORP Luxembourg S.A.	100168	N. AREND, Société civile immobilière ..	100142
Arepo BH. S.à r.l.	100170	NELF Holding S.à r.l.	100150
Bache Global Series	100171	PeaksideWert 2 S.à r.l.	100147
BPT Arista SA SICAV-SIF	100139	Pittsburgh Glass Works S.à r.l.	100162
BPT Optima S.A., SICAR	100137	Rembrandt V S.à r.l.	100174
Brick-Invest S.A.	100137	SCP Prop Co. A S.à r.l.	100175
Bridgepoint Development Capital I Invest- ments S.à r.l.	100147	SGI Ingénierie S.A. Luxembourg	100150
Build Management SA Participations SCA	100170	Socket Holding S.A.	100153
Cavecan S.A.	100142	Sorebol S.A.	100170
CB CERATIZIT Luxembourg S.A.	100138	Spilfer S.A.	100140
Commercial Investment Bari S.à r.l.	100171	Swisscanto (Lu) Portfolio Funds Manage- ment Company S.A.	100172
Commercial Investment Meraville S.à r.l.	100171	Talassius S.A.	100141
Commercial Investment Pomezia S.à r.l.	100172	Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l.	100140
Commercial Investment Tenutella S.à r.l.	100174	Valemar S.A.	100141
Decatec S.A.	100130	Valotel Europe S.A.	100146
Feronia SICAV SIF	100172	Valotel Europe S.A.	100142
Gef Real Estate Holding	100152	VA No1 Lux (Munich) S.A.	100141
GER LOG 4 S.A.	100141	VIRGIAN TRUST HOLDING Spf S.A. ..	100146
GER LOG 5 S.A.	100166	Voronet S.A.	100146
Halian PSF S.à r.l.	100167	Vouster S.A.	100147
LCB Prop Co. A S.à r.l.	100168	VREF Holding S.à r.l.	100149
Liberfy S.A.	100139	Wallerich-Lux S.A.	100152
Luxembourg Mainstream Zimmerline S.à r.l.	100137	World Coffee Group S. à r.l.	100146
LuxGEO S.à r.l.	100138	World Helicopters S.à r.l.	100152
		World Investments Holding S.A.	100165
		Yalys S.A.	100166
		Yeto S.A.	100166
		Your Pension Management S.A.	100165
		Zenessa S.A.	100167

Decatec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.502.

L'an deux mille onze, le treize juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "DECATEC S.A.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 54502 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 3 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 323 du 3 juillet 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- par Maître Norbert MULLER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 164 du 30 janvier 2002, et

- par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 196 du 17 février 2004.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Libération intégrale du capital social;
2. Suppression de la valeur nominale des 310 actions existantes;
3. Augmentation du capital social d'un montant de 69.000,- EUR afin de le porter de son montant actuel de 31.000,- à 100.000,- EUR sans création et émission d'actions nouvelles en augmentant le pair comptable des actions existantes;
4. Paiement de l'augmentation de capital;
5. Création de 8 catégories d'actions, savoir les actions ordinaires de catégories A à H et remplacement des 310 actions existantes sans désignation de par 1.000.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 EUR;
6. Modification de l'objet social en y insérant les alinéas suivants:
"La Société pourra également effectuer de la vente au détail et en en gros de matériel de papeterie, de meubles et mobiliers de salon, de matériel de puériculture, d'habillement, de maroquinerie, de cycles, de jouets, d'électroménager, de matériel de sport et de fitness. La Société aura en outre pour objet la conception de logiciel et de site internet, de l'analyse et la consultance pour un tiers ou un client final dans tout le domaine touchant l'informatique au sens large."
"Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."
7. Refonte complète des statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme avec un seul actionnaire;
8. Reconduction des mandats des administrateurs, venus à échéance;
9. Révocation de COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société;
10. Décision sur la décharge à accorder au commissaire aux comptes révoqué;
11. Nomination de la société à responsabilité limitée "ATS Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117219, comme nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat;
12. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société a actuellement un capital souscrit de trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Toutes les actions ont été libérées en espèces, à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) chacune; la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est donc déjà à la disposition de la Société.

L'assemblée générale décide la libération en espèces par les actionnaires, chacun d'eux en proportion du nombre d'actions qu'il détient, du solde du capital social pour une valeur de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,- EUR).

Par suite, les trois cent dix (310) actions sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve désormais à la libre disposition de la Société.

La preuve de la mise à la disposition de la Société de la somme de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,- EUR) a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des trois cent dix (310) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixante-neuf mille euros (69.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), sans création et émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée constate que l'augmentation réalisée ci-avant a été versée en numéraire, avec l'accord de tous les actionnaires, par:

- Monsieur Denis KERGER, gérant de sociétés, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 16, rue du 87e Régiment d'Infanterie, à hauteur de trente-quatre mille cinq cents euros (34.500,- EUR), et

- Madame Diana PIERRET-KERGER, gérante de société, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 16, rue du 87e Régiment d'Infanterie, à hauteur de trente-quatre mille cinq cents euros (34.500,- EUR),

de sorte que la somme de soixante-neuf mille euros (69.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de créer de 8 catégories d'actions, à savoir des actions ordinaires de catégories "A" à "H".

L'assemblée décide de remplacer les trois cents dix (310) actions existantes sans désignation de valeur nominale par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix cents (0,10 EUR), divisées en divisé en: (i) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "A", (ii) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "B", (iii) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "C", (iv) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "D", (v) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "E", (vi) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "F", (vii) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "G" et (viii) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "H" (les "Actions").

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et aux formalités d'inscription dans le registre des actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en y insérant deux nouveaux alinéas dont les teneurs sont reproduites dans l'ordre du jour sous le point 6.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme avec un seul actionnaire.

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DECATEC S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la vente en gros et en détail de matériel et mobilier de bureau, ainsi que le maintien et l'entretien de machines de bureau et la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra également effectuer de la vente au détail et en en gros de matériel de papeterie, de meubles et mobiliers de salon, de matériel de puériculture, d'habillement, de maroquinerie, de cycles, de jouets, d'électroménager, de matériel de sport et de fitness. La Société aura en outre pour objet la conception de logiciel et de site internet, de l'analyse et la consultance pour un tiers ou un client final dans tout le domaine touchant l'informatique au sens large.

La Société pourra prendre par à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La Société a également pour objet toutes opérations ou transactions, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire tous opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par un million (1.000.000) actions d'une valeur nominale de dix cents (0,10 EUR) chacune, divisé en: (i) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "A", (ii) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "B", (iii) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "C", (iv) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "D", (v) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "E", (vi) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "F", (vii) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "G" et (viii) cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires de catégorie "H" (les "Actions").

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

Les actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, décideront de l'affectation du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Chaque année où les actionnaires décident de procéder à une distribution de dividendes, les actionnaires des actions ordinaires de catégorie "A" auront le droit, en premier rang de priorité, de recevoir des distributions de dividendes pour cette année, d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65 %) de la valeur nominale des actions, tous les actionnaires des actions ordinaires de catégorie "B" auront le droit, en second rang de priorité, de recevoir des distributions de dividendes pour cette année, d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55 %) de la valeur nominale des actions, les actionnaires des actions ordinaires de catégorie "C" auront le droit, en troisième rang de priorité, de recevoir des distributions de dividendes pour cette année, d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45 %) de la valeur nominale des actions, les actionnaires des actions ordinaires de catégorie "D" auront le droit, en quatrième rang de priorité, de recevoir des distributions de dividendes pour cette année, d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à zéro virgule quarante pour cent (0,40 %) de la valeur nominale des actions, les actionnaires des actions de catégorie "E" auront le droit, en cinquième rang de priorité, de recevoir des distributions de dividendes pour cette année, d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à zéro virgule trente cinq pour cent (0,35 %) de la valeur nominale des actions, les actionnaires des actions de catégorie "F" auront le droit, en sixième rang de priorité, de recevoir des distributions de dividendes pour cette année, d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à zéro virgule trente pour cent (0,30 %) de la valeur nominale des actions, les actionnaires des actions de catégorie "G" auront le droit, en septième rang de priorité, de recevoir des distributions de dividendes pour cette année, d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à zéro virgule vingt cinq pour cent (0,25 %) de la valeur nominale des actions et les actionnaires des actions de catégorie "H" auront le droit au solde de toute distribution de dividendes.

Dans la mesure où toutes les actions ordinaires de catégorie "H" auront été annulées suite à leur rachat, achat ou autrement, les actions ordinaires de catégorie "G" auront le droit au solde de toute distribution de dividendes. Dans la mesure où toutes les actions ordinaires de catégorie "H" et "G" auront été annulées suite à leur rachat, achat ou autrement, les actions ordinaires de catégorie "F" auront le droit au solde de toute distribution de dividendes. Dans la mesure où toutes les actions ordinaires de catégorie "H", "G" et "F" auront été annulées suite à leur rachat, achat ou autrement, les actions ordinaires de catégorie "E" auront le droit au solde de toute distribution de dividendes.

Dans la mesure où toutes les actions ordinaires de catégorie "H", "G", "F", et "E" auront été annulées suite à leur rachat, achat ou autrement, les actions ordinaires de catégorie D auront le droit au solde de toute distribution de dividendes. Dans la mesure où toutes les actions ordinaires de catégorie "H", "G", "F", "E" et "D" auront été annulées suite à leur rachat, achat ou autrement, les actions ordinaires de catégorie "C" auront le droit au solde de toute distribution de dividendes. Dans la mesure où toutes les actions ordinaires de catégorie "H", "G", "F", "E", "D", et "C" auront été annulées suite à leur rachat, achat ou autrement, les actions ordinaires de catégorie "B" auront le droit au solde de toute distribution de dividendes. Dans la mesure où toutes les actions ordinaires de catégorie "H", "G", "F", "E", "D", "C" et "B" auront été annulées suite à leur rachat, achat ou autrement, les actions ordinaires de catégorie "A" auront le droit au solde de toute distribution de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

En cas de liquidation, tous les actifs et avoirs de la Société seront répartis selon l'ordre de priorité suivant:

(i) premièrement, aux créanciers autres que les actionnaires par règlement (soit par paiement, soit par constitution d'une provision pour ce paiement) de toutes les dettes et charges de la Société aux associés;

(ii) deuxièmement, aux actionnaires par règlement jusqu'au montant de la valeur nominale des actions; et

(iii) troisièmement, au paiement du boni de liquidation aux actionnaires d'actions de catégorie "A", de catégorie "B", de catégorie "C", de catégorie "D", catégorie "E", catégorie "F", catégorie "G" et catégorie "H" au vu et en considération des catégories d'actions encore en émission au moment de la liquidation, conformément aux règles de priorité et de proportionnalité stipulées à l'article 16 pour l'affectation des bénéfices.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Septième résolution

L'assemblée décide constate que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont venus à échéance et décide de leur accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date de ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs Madame Diana PIERRET et Messieurs Denis KERGER et René KERGER jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017 et de modifier, respectivement de compléter leurs données inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg comme suit:

- Monsieur Denis KERGER, gérant de sociétés, né à Libramont (Belgique), le 13 septembre 1965, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 16, rue du 87e Régiment d'Infanterie;
- Madame Diana PIERRET-KERGER, gérante de société, née à Longlier (Belgique), le 27 avril 1970, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 16, rue du 87e Régiment d'Infanterie; et
- Monsieur René KERGER, retraité, né à Neufchâteau (Belgique), le 4 juillet 1938, demeurant à B-6840 Hamipré, 19, Allée du Centenaire.

Neuvième résolution

L'assemblée décide:

- de révoquer "COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A." de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société;
- de réserver et renvoyer à une prochaine assemblée générale la question de la décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour;
- de nommer la société "ATS Consulting S.à r.l.", prédésignée, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2017.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'assemblée.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, se sont réunis, et après avoir délibéré valablement, ils ont décidé de nommer Monsieur Denis KERGER, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Décision est prise, pour autant que de besoin, de modifier, respectivement de compléter les données inscrites de Monsieur Denis KERGER dans le chef de sa fonction d'administrateur-délégué, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2011 LAC/2011/32156. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102534/378.

(110116906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

BPT Optima S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.456.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 avril 2011

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de:

- M. Mogens Jørgensen ayant son adresse professionnelle au 43, Søndergards Allé, DK-2760 Måløv.
- M. Lau Kristensen ayant son adresse professionnelle au 9A, Imortellevej, DK-2950 Vedbaek
- M. Kaj Andreasen ayant son adresse professionnelle au 4, Langebrogade, DK-1411 Copenhague
- M. Peter Mollerup ayant son adresse professionnelle au 31-33, Kalvebod Brygge, DK-1780 Copenhague
- M. Alain Heinz, ayant son adresse professionnelle au 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Leur mandats sont renouvelés jusqu'à l'assemblée l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011 qui sera tenue en 2012.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, jusqu'à l'assemblée l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011 qui sera tenue en 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2011102481/24.

(110116933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Luxembourg Mainstream Zimmerline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 146.506.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant l'associé unique de la Société, à savoir International Mainstream Renewable Power Limited.

International Mainstream Renewable Power Limited est une société à responsabilité limitée, domiciliée en Irlande et dont le siège social se trouve désormais au 1st Floor, Cedarhurst Building, Arkle Road, Sandyford Industrial Estate, Dublin 18, Ireland.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011097659/16.

(110110430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Brick-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.608.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 31 Décembre 2010

L'assemblée a décidé à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la société, SGG S.A. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.906.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098202/18.

(110112122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

LuxGEO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.198.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011097663/14.

(110110425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

CB CERATIZIT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 155.975.

On February 25th, 2011 the shareholders of CB CERATIZIT Luxembourg SA resolved:

On February 25th, 2011 Mr. Bernard Legrand resigned from his function as member of the board of CB CERATIZIT Luxembourg SA as well as from his function as member of the board of CB CERATIZIT Luxembourg SA in charge of the daily business of CB CERATIZIT Luxembourg SA, both with effect as of the end of April 2011. On February 25th, 2011 the shareholders accepted such resignation.

On February 25th, 2011 the shareholders of CB CERATIZIT Luxembourg SA appointed Mr. Leo Wu, domiciled 69 Xingxi Rd, Xinglin, Jimei, Xiamen, China, as member of the board of CB CERATIZIT Luxembourg SA, category B, ("B Verwaltungsratsmitglied") with effect as of May 1st, 2011 until the ordinary general assembly of CB CERATIZIT Luxembourg SA that will take place in 2013.

Furthermore, on February 25th, 2011 the shareholders of CB CERATIZIT Luxembourg SA resolved that Mr. Leo Wu, domiciled 69 Xingxi Rd, Xinglin, Jimei, Xiamen, China, shall be, with effect as of May 1st, 2011, in charge of the daily business of CB CERATIZIT Luxembourg SA and hence appointed him as member of the board of CB CERATIZIT Luxembourg SA in charge of the daily business of CB CERATIZIT Luxembourg SA, category B, ("geschäftsführendes B Verwaltungsratsmitglied") with effect as of May 1st, 2011 until the ordinary general assembly of CB CERATIZIT Luxembourg SA that will take place in 2013.

Follows the German translation from the authentic English version.

Am 25.2.2011 hat die Gesellschafterversammlung der CB CERATIZIT Luxembourg SA beschlossen:

Herr Bernard Legrand hat am 25.02.2011 seinen Rücktritt als Verwaltungsratsmitglied der CB CERATIZIT Luxembourg SA zum Ablauf des Monates April 2011 sowie seinen Rücktritt als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der CB CERATIZIT Luxembourg SA zum Ablauf des Monates April 2011 erklärt. Die Gesellschafterversammlung hat dies am 25.02.2011 angenommen.

Die Gesellschafterversammlung hat am 25.02.2011 Herrn Leo Wu, wohnhaft 69 Xingxi Rd, Xinglin, Jimei, Xiamen, China, zum Verwaltungsratsmitglied der CB CERATIZIT Luxembourg SA der Kategorie B („B Verwaltungsratsmitglied“) mit Wirkung ab dem 1. Mai 2011 ernannt. Seine Mitgliedschaft gilt bis zur Generalversammlung der CB CERATIZIT Luxembourg SA, die im Jahre 2013 stattfinden wird.

Die Gesellschafterversammlung hat am weiter am 25.02.2011 beschlossen, dass Herr Leo Wu, wohnhaft 69 Xingxi Rd, Xinglin, Jimei, Xiamen, China, zugleich ab dem 1. Mai 2011 mit der täglichen Geschäftsführung betraut und daher auch ab dem 1. Mai 2011 geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der CB CERATIZIT Luxembourg SA der Kategorie B

(„geschäftsführendes B Verwaltungsratsmitglied“) bis zur Generalversammlung der CB CERATIZIT Luxembourg SA, die im Jahre 2013 stattfinden wird, wird.

Mamer, den 20 07 2011.
Gerhard Kerckhoff
Corporate Secretary

Référence de publication: 2011103096/40.

(110117275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Liberfy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 110.851.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A

Pour la société
LIBERFY S.A.

Référence de publication: 2011097672/14.

(110110403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

MF 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 108.985.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097707/9.

(110110829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

BPT Arista SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 132.056.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 24 mai 2011

Cinquième résolution

5.1 L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de:

- M. Frantz Palludan, ayant son adresse professionnelle au Frederiksberggade 16, DK-1459 Copenhague, en tant qu'administrateur de Catégorie A;
- M. Peter Mollerup, ayant son adresse professionnelle au 31-33 Kalvebod Brygge, DK-1780 Copenhague V, en tant qu'administrateur de Catégorie A;
- M. Peer Munkholt, ayant son adresse professionnelle au 4, Bremerholm, DK-1069 Copenhague K en tant qu'administrateur de Catégorie A;
- M. Nicolaj Stampe, ayant son adresse professionnelle au 3, Tuborg Boulevard, DK-2900 Hellerup, en tant qu'administrateur de Catégorie A;
- Mme Mette Skov, ayant son adresse professionnelle au 6, Kampmannsgade 1, DK-1604 Copenhague V, en tant qu'administrateur de Catégorie A;
- M. Alain Heinz, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, en tant qu'administrateur de Catégorie B.

Leur mandats sont renouvelés jusqu'à l'assemblée l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010 qui sera tenue en 2011.

5.2 L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, jusqu'à l'assemblée l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010 qui sera tenue en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2011102480/31.

(110116917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

MF 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 108.986.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097708/9.

(110111156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

MF11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.098.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097709/9.

(110111044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Spilfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097818/10.

(110110834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 260.000,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 121.725.

L'adresse de Monsieur Roger FLATHER est désormais la suivante:

- 40 East 52nd Street, 6th Floor, New York, NY10022

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TAURUS EURO RETAIL II HOLDING S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011097822/14.

(110110895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

GER LOG 4 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.858.310,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 113.078.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 31 mai 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le conseil d'administration:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;
3. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Administrateur A;
4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011099862/21.

(110113069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Talassius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 30.137.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (I), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

TALASSIUS S.A.

Référence de publication: 2011097828/14.

(110110985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

VA No1 Lux (Munich) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.982.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097857/10.

(110110666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Valemar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 35.850.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Pour la société
VALEMAR S.A.

Référence de publication: 2011097859/12.

(110111101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Cavecan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 44.211.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011098244/18.

(110112163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Valotel Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.078.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2011.

Démision de Fiduciaire Continentale en tant que Réviseur d'entreprises.

Nomination de la société FIDEWA Audit S.A., ayant son siège social au 43, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 155.324, en tant que Réviseur d'entreprises.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2014.

Pour la société

VALOTEL EUROPE S.A.

Référence de publication: 2011097860/14.

(110111137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

N. AREND, Société civile immobilière.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg E 4.525.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le trentième jour de juin,

Pardevant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, né à Clervaux, le 23 janvier 1950, demeurant professionnellement à 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch;

2.- Monsieur Georges Gudenburg, avocat, né à Luxembourg, le 25 novembre 1964, demeurant à 3a, rue Neuve, L-6160 Bourglinster.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile immobilière, a pour objet l'acquisition et la gestion d'immeubles ainsi que l'acquisition, la détention, la gestion, le développement et la mise en valeur de participations sous quelque forme que

ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet immobilier, la cession par vente et échange ou autrement de ses immeubles ou participations, quelle qu'en soit la nature ainsi que le financement sous quelque forme que ce soit de ces entreprises ou sociétés affiliées, et l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Les actes commerciaux sont expressément exclus de l'objet de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de: N. AREND, Société civile immobilière.

Art. 3. Le siège statutaire de la Société est établi à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision unanime des associés.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée limitée allant du jour de sa constitution jusqu'au 31 décembre 2035. En cas de mort d'un associé, la Société continuera d'exister entre les associés survivants et les héritiers ou légataires de l'associé décédé.

Titre II. - Apports en nature et en numéraire, Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EURO 10.000 (Euro dix mille), représenté par 1.000 (mille) parts d'une valeur d'EURO 10 (Euro dix) chacune, entièrement libérées.

Le capital social souscrit peut, à tout moment, être modifié, augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme indiqué aux présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales uniquement sur proposition et accord du gérant de la Société.

Art. 6. Chaque part confère à l'associé dans la répartition des bénéfices, et dans le fonds social au moment de la dissolution le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 7. Sous réserve des dispositions ci-dessous, les cessions de parts entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Sous cette réserve, elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés sauf approbation de l'assemblée des associés statuant à l'unanimité.

L'associé souhaitant vendre ses parts à un associé devra faire connaître son intention d'aliéner par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société en indiquant, sous peine de nullité, le nombre de parts objet de la cession projetée, le prix et les conditions de vente et le nom de l'associé-acquéreur proposé. Il est expressément convenu que le prix proposé devra raisonnablement refléter la situation patrimoniale et financière de la Société. En cas de contestation sur ce point, la Société aura la faculté de recourir à un arbitrage suivant les modalités définies ci-dessous afin de déterminer la valeur des parts, à moins que l'associé vendeur ne préfère retirer son offre de vente.

Dès réception de l'offre de vente, la Société avertira sans tarder, par lettre recommandée avec avis de réception, télégramme ou télex, les autres associés de la vente envisagée en indiquant la date, les termes de l'offre et le nom de l'associé-acquéreur proposé.

Les associés auront un délai de soixante jours francs à compter de la date de réception de l'offre par la Société pour faire connaître à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, leur intention de se porter également acquéreurs aux mêmes termes et conditions.

Les associés ne peuvent se porter acquéreurs que de la totalité des parts proposées.

En cas de concurrence entre les associés dans l'exercice de leur droit, les parts proposées seront réparties entre les associés acquéreurs proportionnellement à leurs participations respectives dans la Société.

Si dans un délai de quatre-vingt dix jours francs à compter de la date de réception de l'offre par la Société, celle-ci n'a pas fait connaître à l'associé vendeur l'exercice du droit par l'un des associés ou n'a pas donné réponse à l'offre, l'associé vendeur aura alors la faculté de procéder dans un délai de quinze jours à la cession des parts en question exclusivement au bénéfice de l'associé-acquéreur proposé et aux prix et conditions mentionnés dans l'offre. Le non respect de ces conditions entraînera la nullité de plein droit de la cession, au regard de la Société et des tiers.

Dans l'éventualité de l'exercice par l'un des associés de son droit dans les délais impartis, la Société en avertira l'associé vendeur par lettre recommandée avec avis de réception expédiée dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception de l'offre de vente en indiquant le nom de l'associé acquéreur. L'associé vendeur aura alors la faculté, soit de procéder à la vente des parts à l'associé acquéreur, soit de renoncer à la vente et de conserver ses parts.

Les parts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés autres que les héritiers en ligne directe et légataires, ou au conjoint survivant.

L'exercice des droits afférents aux parts du défunt est conféré à ses exécuteurs testamentaires régulièrement institués jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la Société.

L'acceptation par un cessionnaire, un héritier ou un légataire de parts entraîne son adhésion aux statuts de la Société.

Art. 8. Sans préjudice d'un éventuel démembrement entre la nue-propriété et l'usufruit des parts de la Société, chaque part est indivisible à l'égard de la Société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure.

Les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société, ni saisir les biens de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 9. La Société est gérée par Monsieur Nico Arend.

Le gérant est nommé pour un terme indéterminé et il ne pourra être révoqué que moyennant modification des statuts de la Société.

Art. 10. Le gérant est investi de la mission primaire de gérer tous les avoirs de la Société. Il dispose à cette fin en toutes circonstances des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social. Le gérant peut faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans l'objet social de la Société. Le gérant peut notamment aussi, pour compte de la Société, acheter, détenir, soit directement soit indirectement tous immeubles, les vendre, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Il touche les sommes dues à la Société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Il paye toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Il règle et arrête tous les comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Il exerce toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise aussi tous les traités, transactions, compromis, tous les acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations, prêts et toutes les mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Il arrête les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Il statue sur toutes propositions à lui faites et arrête son ordre du jour.

Il peut conférer à telles personnes que bon lui semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Le gérant reçoit, par privilège au droit des associés à un dividende, une rémunération à prélever mensuellement sur les fonds de la Société. Cette rémunération s'élève à EURO 20.000.-, liée à l'indice des prix à la consommation. Par ailleurs, le gérant a droit à remboursement intégral par la Société de tous frais engagés dans le cadre de ses fonctions de gérant et notamment de tous frais de représentation de la Société, sans limitation de montant.

A l'égard des tiers, la Société ne se trouve valablement engagée que par la signature du gérant qui peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Titre IV. - Décisions des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant du gérant.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement le lieu, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées avec avis de réception, adressées aux associés, huit jours au moins l'avance.

Les associés peuvent renoncer à cette formalité si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale, laquelle assemblée peut être valablement tenue et décider sur tous sujets à l'ordre du jour sans convocation préalable.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation. En cas de démembrement de l'usufruit et de la nue-propriété d'une part, l'usufruitier exerce le droit de vote aux assemblées des associés.

L'assemblée des associés dispose des pouvoirs de prendre en assemblée générale toutes décisions relatives à l'approbation des comptes, l'affectation des résultats et la modification des statuts.

Par principe les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants, sauf disposition contraire des statuts.

L'assemblée des associés décide du versement de dividendes uniquement suivant et conformément à la proposition de versement de dividendes leur soumise par le gérant, sans préjudice du droit de l'assemblée de rejeter cette proposition. Les associés ne disposent d'aucun pouvoir propre en matière de paiement d'un dividende autre que celui soit d'approuver ou de rejeter la proposition du gérant.

Une assemblée générale des associés appelée à apporter une modification aux statuts de la Société n'est régulièrement constituée que si l'intégralité des parts est dûment représentée à l'assemblée et ne peut valablement décider une telle modification des statuts qu'à l'unanimité des associés de la Société représentant l'intégralité du capital social, étant entendu qu'en cas de démembrement de l'usufruit et de la nue-propriété d'une part, le vote favorable de tous les usufruitiers porteur de parts répond à cette exigence.

La transformation de la Société en une société commerciale est prohibée.

Les décisions valablement prises aux assemblées générales obligent tous les associés. Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits sont certifiés conformes par le gérant.

Titre V. - Exercice social - Comptes - Affectation des résultats

Art. 12. L'exercice social s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. A la fin de chaque exercice social, le gérant dresse le bilan et le compte de pertes et profits. L'assemblée générale des associés approuve les comptes et décide de l'affectation des résultats dans les limites des statuts et dans les limites de ce qui a été proposé par le gérant.

Le gérant peut proposer à l'assemblée des associés d'affecter les résultats et liquidités de la Société sous forme d'investissement du résultat pour doter en capital les sociétés détenues par la Société, développer de nouveaux projets de quelque nature qu'ils soient ou procéder à des placements sous toutes formes à déterminer par le gérant, ou d'affecter les résultats sous forme de distribution de dividendes, ou de décider l'affectation des résultats sous forme de distributions et d'investissement chacun pour telle quote part que le gérant détermine. Toute proposition par le gérant de distribution de dividendes est sujette au paragraphe ci-dessous.

Les dividendes sont versés à chaque associé à hauteur et en fonction de sa part dans le capital de la Société. En cas de démembrement de l'usufruit et de la nue-propriété d'une part, le dividende est versé à l'usufruitier.

Titre VI. - Dissolution

Art. 14. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture du gérant ou d'un ou de plusieurs associés n'entraînent la dissolution de la Société.

Art. 15. La Société ne pourra être dissoute avant le 31 décembre 2035, sauf accord unanime des associés. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins du gérant.

Titre VII. - Divers

Art. 16. Au moment de la liquidation de la Société ou d'une action antérieure contre les associés, les pertes se répartissent entre associés en proportion des parts détenues par chacun d'eux, sans préjudice des dispositions de l'article 1863 du code civil.

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs associés ou le gérant de la Société ont un intérêt personnel, ou seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé de cette autre société ou firme. Un associé, gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Art. 18. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les parties se réfèrent aux dispositions légales luxembourgeoises applicables, et notamment les articles 1832 à 1873 du Code civil.

Souscription et Libération

Les 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EURO 10 (Euro dix) chacune ont été souscrites et libérées intégralement de la manière suivante:

Monsieur Nico Arend, pré-désigné,	997 parts sociales
Monsieur Georges Gutenberg, pré-désigné,	3 parts sociales
TOTAL	1.000 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées par des versements en espèces sur un compte bancaire de la Société de sorte que la somme de dix mille euros (EURO 10.000) se trouve dès à présent à disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés de la Société, représentés comme indiqué ci-avant, et représentant l'intégralité des parts de la Société, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix la résolution de fixer le siège de la Société à 12, Rue de la Gare, L-7535 Mersch.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille Euro (EUR 1.000).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec nous le présent acte

Signé: Nico Arend, Georges Gutenberg, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 juillet 2011. LAC / 2011 / 30168. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097723/183.

(110110407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Valotel Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.078.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097861/10.

(110111139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

VIRGIAN TRUST HOLDING Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 34.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

11, boulevard Royal

B.P 742

L-2017 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011097863/14.

(110110419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

World Coffee Group S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 138.505,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.593.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société World Coffee Group S. à r.l., décidée par acte du notaire Maître Carlo Wersandt, en date du 28 avril 2011, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 24 juin 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097870/16.

(110111270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Voronet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.516.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société
VORONET S.A.

Référence de publication: 2011097865/14.

(110111100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Bridgepoint Development Capital I Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.501,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.023.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé, entre BRIDGEPOINT DEVELOPMENT CAPITAL I (NOMINEES) Ltd., ayant son siège social 30, Warwick Street, London

W1B 5AL, United Kingdom, et BDC Pasta S.à r.l., ayant son siège social 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, prenant effet le 30 juin 2011, que les deux mille cinq cent (2.500) parts sociales de classe C de la société à responsabilité limitée "Bridgepoint Development Capital I Investments S.à r.l.", ayant son siège social à Luxembourg, sont détenues depuis le 30 juin 2011 par BDC Pasta S.à r.l., préqualifiée.

En conséquence de ce qui précède, BRIDGEPOINT DEVELOPMENT CAPITAL I (NOMINEES) Ltd. ne détient plus de parts sociales de classe C dans "Bridgepoint Development Capital I Investments S.à r.l.", et BDC Pasta S.à r.l. détient depuis le 30 juin 2011, 2.500 parts sociales de classe C, dans "Bridgepoint Development Capital I Investments S.à r.l."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011097908/19.

(110110301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Vouster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 83.275.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Pour la société
VOUSTER S.A.

Référence de publication: 2011097866/12.

(110111099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Peaksidewert 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.652.

In the year two thousand and eleven, on the fourth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Has appeared:

Peaksidewert Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B.131.602, here represented by Mrs. Esther COCCO, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 30th June 2011,

Which proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party states being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Peaksidewert 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and holding all issued five hundred shares (500) of the Company so that the legally required majority is reached.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on September 11th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2330 dated October, 17th, 2007.

The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, September 16th, 2010, published in the „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ under number 2389 of November 6th, 2010.

The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares in registered form with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- 1) Amendment of article 6.1. of the Articles of Incorporation in order to insert a reference to the new article 15.3 of the articles of Incorporation;
- 2) Addition of an article 15.3 to the articles of Incorporation;
- 3) Miscellaneous.

The appearing party states that the present assembly has been regularly convened and that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6.1. of the Articles of Incorporation in order to insert a reference to the new article 15.3 of the articles of Incorporation and which will henceforth have the following wording:

“ **6.1.** Subject to the provisions of article 15.3., each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.”

Second resolution

The sole shareholder resolves to add a new article 15.3 to the articles of Incorporation, which will have the following wording:

“ **15.3.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.”

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundelf, am vierten Juli.

Vor dem unterzeichnendem Notar Martine SCHAEFFER mit Amtssitz in Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

PeaksidWert Holdings S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehend nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxemburg unter der Nummer B 131.602, hier vertreten durch Frau Esther COCCO, gemäss Vollmacht gegeben unter Privatschrift in Luxemburg am 30. Juni 2011,

welche Vollmacht von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt um mit derselben der Formalität der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Die Erschienenen erklärt, dass er Inhaber aller fünfhundert (500) Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „PeaksidWert 2 S.à r.l.“ ist und somit die gesetzlich festgelegte Mehrheit erreicht ist.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, am 11. September 2007, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ unter der Nummer 2330 vom 17. Oktober 2007. Die Statuten der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, am 16. September 2010, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ unter der Nummer 2389 vom 6. November 2010.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Namensaktien mit einem Nennwert je Aktie von EUR 25.- (fünfundzwanzig Euro).

Der Komparent, der das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt hat den unterzeichnenden Notar gebeten folgende Tagesordnung zu beurkunden:

Tagesordnung

- 1) Abänderung von Artikel 6.1. durch Einfügen einer Referenz auf den neuen Artikel 15.3 der Satzung;
- 2) Hinzufügen eines neuen Artikels 15.3. der Satzung.
- 3) Verschiedenes.

Die Erschienene erklärt, dass die Versammlung formgerecht einberufen wurde und dass der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 6.1. abzuändern durch Einfügen einer Referenz auf den neuen Artikel 15.3 der Satzung, welcher Artikel folgenden Wortlaut haben wird:

“ **6.1.** Gemäss Artikel 15.3, erteilt jede Aktie dem Besitzer ein Anrecht auf einen Bruchteil der gemeinschaftlichen Vermögenswerte und Gewinne der Gesellschaft in unmittelbarem Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst einen neuen Artikel 15.3. der Satzung hinzuzufügen, welcher folgenden Wortlaut haben wird:

“ **15.3.** Interimsdividenden können zu jeder Zeit verteilt werden, unter folgenden Bedingungen:

1. Eine Zwischenbilanz wird durch den Geschäftsführer oder dem Geschäftsführungsrat aufgestellt.
2. Diese Zwischenbilanz weist einen Gewinn vor, beinhaltend Gewinne welche einer ausserordentlichen Zulage zugeordnet und an diese überwiesen wurde.
3. Die Entscheidung Interimsdividenden auszuzahlen wird durch den alleinigen Gesellschafter genommen, oder, je nachdem, von der Ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter.
4. Die Auszahlung wird getätigt wenn die Gesellschaft die Versicherung erlangt hat, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht in Gefahr sind.”

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der der englischen Sprache in Wort und Schrift mächtig ist, erklärt, dass auf Anfrage der erschienenen Person, die Urkunde in Englisch abgefasst wurde mit einer hierauf folgenden deutschen Übersetzung. Bei etwaigen Unterschieden zwischen der englischen und deutschen Fassung, hat die englische Fassung Vorrang.

Nachdem die gegenwärtige Urkunde dem Vertreter des Erklärenden vorgelesen wurde, wurde diese von ihm gemeinsam mit dem Notar unterschrieben.

Signé: E. Cocco et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2011. LAC/2011/30965. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097744/112.

(110110437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

VREF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097867/9.

(110110904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

SGI Ingénierie S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-6142 Junglinster, 6, rue Rham.

R.C.S. Luxembourg B 7.463.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire de SGI INGENIERIE S.A. LUXEMBOURG du 4 juillet 2011, il a été décidé:

- Le renouvellement pour une durée d'un an du mandat du Président du Conseil d'Administration de:

* Monsieur Marcel SAUBER.

- Le renouvellement pour une durée d'un an du mandat d'Administrateur de:

* Monsieur Jean-Pierre SINNER;

* Monsieur Guy HANSEN;

* Monsieur Thierry MOREAU;

* Monsieur Laurent NILLES;

* Monsieur Bruno THUNUS.

- La nomination pour une durée d'un an en tant qu'Administrateur de:

* Madame Françoise FERRING

4, Um Semecht, L-6170 GODBRANGE

* Monsieur Albert Van WETTER

20, Drève de Châtagniers, B-1410 WATERLOO

* Monsieur Jean-Claude BELTRAME

244, Quai Pierre Bayard, F-73000 CHAMBERY

* Monsieur Claude TOUILLOUX

9, Chemin du Levant, F-01210 FERNEY VOLTAIRE

Junglinster, le 4 juillet 2011.

SGI INGENIERIE S.A. LUXEMBOURG

Marcel SAUBER

Président

Référence de publication: 2011103258/29.

(110117357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

NELF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 138.669.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the thirtieth day of June.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared the company

GSP Group Oy, a limited liability company established under the laws of Finland, with registered office, FI-02200 Espoo, 7, Niittymäentie Finland (Business ID 2092299-3), here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal, and substituted to him

Such proxy having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy-holder, declared and requested the notary to act:

1.- That the private limited company, Nelf Holding S.à r.l. with registered office at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 138.669, has been incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on May 8, 2008, published in the Memorial C number 1449 dated June 12, 2008. The articles of incorporation have not been amended since then.

2.- That the capital of the company Nelf Holding S.à r.l. presently amounts to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of twelve euros and fifty cents (EUR 12.50) each.

3.- That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company which has discontinued all activities.

- 5.- That the appearing party declares that it has taken over all the assets and liabilities of the Company.
- 6.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.
- 7.- That the liquidation of the dissolved Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.
- 8.- That full and entire discharge is granted to the management for the performance of his assignment.
- 9.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1469 Luxembourg., 67, rue Ermesinde.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at EUR 750,-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

GSP Group Oy, une société à responsabilité limitée de droit finlandais, ayant son siège social à FI-02200 Espoo, 7, Niittymäentie Finlande (Business ID 2092299-3), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui substituée

Laquelle procuration signée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme Nelf Holding S.à r.l. ayant son siège social à 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 138.669, a été constituée le 8 mai 2008 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1449 du 12 juin 2008.

2.- Que le capital de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de douze euros et cinquante centimes (12,50 EUR) chacune.

3.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite Société.

4.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de la Société.

6.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la comparante et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

7.- Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

9.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 750,-EUR.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 juillet 2011. Relation GRE/2011/2498. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102012/80.

(110116618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

World Helicopters S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.241.811,14.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.127.

En vertu d'un contrat daté du 28 avril 2011, Geoffrey Williams, Steven David Smith, Malcolm James Paine, William Johnston Munro, Andrew David Holmes, Christopher Greenhill, David Wilson et James Gordon Gilmour ont cédé la totalité des parts sociales qu'ils détenaient dans la Société à Inaer Bond MED GP S.à r.l.

A la suite de la cession mentionnée ci-dessus, Inaer Bond MED GP S.à r.l. détient 383.742 parts sociales de catégorie M dans le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

World Helicopters S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011097871/16.

(110110889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Wallerich-Lux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3333 Hellange, 30, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 65.546.

Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 1^{er} juillet 2011

Transfert du siège social

- L-3333 Hellange, 30, route de Bettembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097872/12.

(110110441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Gef Real Estate Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 21.066.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 24 juin 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Harold Jupp, avec adresse professionnelle au 30, Quai Gustave-Ador, 1211 Genève, Suisse

- Yacoub Youssef Al Fulaj, administrateur et Président du Conseil d'administration, avec adresse professionnelle au 13021 Safat, Koweït

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. non renouvellement du mandat d'administrateur de Mustapha Fakhoury, avec adresse professionnelle au Rue Clémenceau, Beyrouth, Liban.

3. nomination de Raymond Germanos, avec adresse au 4, rue Pedro-Meylan, 1208 Genève, Suisse, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

4. renouvellement du mandat de André Bernath avec adresse professionnelle au 61, Route Sous Moulin, 1226 Thônex, Suisse en tant que commissaire aux comptes, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102611/24.

(110116790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Socket Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 29.885.

In the year two thousand eleven, on the twenty-ninth day of June;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The company governed by the laws of British Virgin Islands "JAMPO UNITED S.A.", established and having its registered office at Morgan & Morgan Building, Pasea Estate, Road Town, (BVI Company number 1607722),

here represented by Mrs. Sabrina MEKHANE, lawyer, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the public limited company "SOCKET HOLDING S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 29885, has been incorporated by deed of M^e Christine DOERNER, notary residing in Bettembourg, on January 6, 1989, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 143 of the 25th of May 1989,

and that the subscribed capital has been into Euros pursuant to a resolution taken by the extraordinary general meeting held June 17, 2002; the notice related having been published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1263 of the 30th of June 2006.

- That the appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to exchange the current one thousand (1,000) shares without designation of a par value against thirty-one (31) shares without designation of the par value, so that the subscribed capital will henceforth set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by thirty-one (31) shares without designation of the par value.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by five million Euros (5,000,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) to five million thirty-one thousand Euros (5,031,000.- EUR), by the creation and issue of five thousand (5,000) new shares without indication of the par value, having the same rights and obligations as the existing shares, by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Company.

Intervention - Subscription - Payment

There now appears Mrs. Sabrina MEKHANE, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, by virtue of the aforementioned proxy.

The proxy-holder declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder for the five thousand (5,000) newly issued shares and to fully pay them up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim, existing in his favour and against the Company and by cancellation of such claim.

Assessment - Contribution report

The contribution has been valued and described in a report, dated June 8th, 2011, drawn up by the independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé indépendant"), Mr Fons MANGEN, professionally residing in L-9088 Ettelbruck, 147 rue de Warcken, according to articles 26-1 and 32-1 of the modified law of 10 August 1915 on commercial companies.

The conclusion of such report is the following:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au montant de l'augmentation du capital social.

Ce rapport a été préparé uniquement pour les besoins des articles 26-1 et 32-1(5) de loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins ou distribué sans notre accord préalable.

Ettelbruck, le 8 juin 2011."

Such report, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it

Third resolution

The Sole Shareholder decides:

- to surrender of the specific tax regime on holding companies governed by the law of July 31st, 1929 and to transform the Company, with effect on today's date, into a fully taxable company of financial participation ("SOPARFI");
- to modify the corporate purpose and the statutory power of signature of the directors and to adopt in consequence for them the wording as reproduced here-after in the articles 3 and 13 of the restated by-laws; and
- the insertion of an English version in the current articles of association and decides that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to restate completely the articles of association, in order to put them in accordance with the actual dispositions of the modified law of August 10th, 1915 and notably with the dispositions of the law of August 25th, 2006, introducing, under other things, the public limited company with one sole shareholder

The BYLAWS will henceforth have the following wording:

"I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "SOCKET HOLDING S.A." (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at five million thirty-one thousand Euros (5,031,000.- EUR), represented by five thousand and thirty-one (5,031) shares without indication of the nominal value.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders

Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 15th of June at 10:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company is validly bound (i) by the joint signature of two (2) directors, (ii) by the sole signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand seven hundred Euros (EUR 3,700.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de juin.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société régie par les lois des Îles Vierges Britanniques "JAMPO UNITED", établie et ayant son siège social à Morgan & Morgan Building, Pasea Estate, Road Town, (BVI Company number 1607722),

ici représentée par Madame Sabrina MEKHANE, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui. Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme "SOCKET HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29885, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 6 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 143 du 25 mai 1989,

et que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros suivant résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 juin 2002, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1263 du 30 juin 2006;

- Que la partie comparante est le seul actionnaire actuel (l'"Actionnaire Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'échanger les mille (1.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale, de sorte à ce que le capital social est dorénavant fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinq millions trente et un mille euros (5.031.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible contre la Société.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenue ensuite Madame Sabrina MEKHANE, préqualifiée, agissant en sa qualité de mandataire de l'Actionnaire Unique, en vertu de la procuration mentionnée ci-avant.

Ladite mandataire déclare souscrire au nom et pour le compte d'Actionnaire Unique aux cinq mille (5.000) actions nouvellement émises et de les libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société et en annulation de cette même créance.

Evaluation - Rapport de l'apport

L'apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté 8 juin 2011, dressé par le réviseur d'entreprises agréé indépendant Monsieur Fons MANGEN, demeurant professionnellement à L-9088 Ettelbruck, 147 rue de Warken, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au montant de l'augmentation du capital social.

Ce rapport a été préparé uniquement pour les besoins des articles 26-1 et 32-1(5) de loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins ou distribué sans notre accord préalable.

Ettelbruck, le 8 juin 2011."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire de l'Actionnaire Unique et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide:

- d'abandonner le statut fiscal spécifique sur les sociétés holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et de transformer la Société, avec effet en date de ce jour, en société de participation financière pleinement imposable ("SOPARFI");
- de modifier l'objet social et le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour eux les teneurs comme reproduite dans ci-après dans les articles 3 et 13 des statuts refondus; et
- d'insérer une version anglaise aux statuts de la Société et décide qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi; le texte intégral de la version anglaise est repris ci-dessus dans la version anglaise de l'acte.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

"I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SOCKET HOLDING S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions trente et un mille euros (5.031.000,- EUR), représenté par cinq mille trente et une (5.031) actions sans indication de la valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 15 juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale

annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est valablement engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la seule signature de l'administrateur-délégué ou (iii) la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

100162

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille sept cents euros (EUR 3.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. MEKHANE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2011. LAC/2011/29855. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011094806/494.

(110106551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Pittsburgh Glass Works S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.041.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 149.999.

In the year two thousand and eleven, on the 10th day of June.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

KPGW EUROPEAN HOLDCO, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19808, registered with the Delaware Division of Corporations, under number 4757180,

here represented by Mr Claude CRAUSER, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on the 1st June 2011.

I. The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration;

II. The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Pittsburgh Glass Works S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) divided into one hundred (100) shares without a par value, with registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.999 and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, of 14th December 2009, published in the memorial C, number 84 on the 13th January 2010 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date (the "Articles of Incorporation").

III. The appearing party, represented as above stated, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of fifty one million six hundred sixty thousand five hundred eighty seven point fifty Polish Zloty (PLN 51,660,587.50) corresponding to the euro equivalent of thirteen million twenty eight thousand six hundred Euro (EUR 13,028,600.00), as per the exchange rate of the 31st May 2011 of the capital increase, so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (12,500. EUR), divided into one hundred (100) shares without a nominal value, to thirteen million forty one thousand Euro (13,041,000.-EUR) divided into one hundred four thousand three hundred twenty eight (104,328) shares without a nominal value.

2. To issue one hundred four thousand two hundred twenty eight (104,228) new shares so as to raise the number of shares from one hundred (100) shares without a nominal value to one hundred four thousand three hundred twenty

eight (104,328) shares without a nominal value, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription and full payment of one hundred four thousand two hundred twenty eight (104,228) new shares without a nominal value, by a contribution of the loan granted of an amount of thirteen million twenty eight thousand five hundred Euro (EUR 13,028,500.00) and to allocate the one hundred four thousand two hundred twenty eight (104,228) new shares to the Sole Shareholder.

4. To amend the 1 paragraph of article 5 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3.

5. Miscellaneous.

The appearing party requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of fifty one million six hundred sixty thousand five hundred eighty seven point fifty Polish Zloty (PLN 51,660,587.50) corresponding to the euro equivalent of thirteen million twenty eight thousand six hundred Euro (EUR 13,028,600.00), as per the exchange rate of the 31st May 2011 of the capital increase so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (12.500.-EUR), divided into one hundred (100) shares without a nominal value, to thirteen million forty one thousand Euro (13,041,000.-EUR) divided into one hundred four thousand three hundred twenty eight (104,328) shares without a nominal value.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to issue one hundred four thousand two hundred twenty eight (104,228) new shares so as to raise the number of shares from one hundred (100) shares without a nominal value to one hundred four thousand three hundred twenty eight (104,328) shares without a nominal value, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed capital increase.

Third resolution - Subscription / Payment

Thereupon, now appeared Mr Claude Crauser, prenamed, acting in his capacity as duly authorised agent and attorney in fact of the Sole Shareholder.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to one hundred four thousand three hundred twenty eight (104,328) new shares of the Company without a nominal value, and to fully pay in by a contribution of the loan granted of an amount of thirteen million twenty eight thousand five hundred Euro (EUR 13,028,500.00) and to allocate the one hundred four thousand two hundred twenty eight (104,228) new shares to the Sole Shareholder.

The person appearing declared and the undersigned notary recognised that the newly issued shares have been entirely paid up and that the Company has at its disposal the total amount of thirteen million twenty eight thousand five hundred Euro (EUR 13,028,500.00), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at to thirteen million forty one thousand Euro (13,041,000.-EUR), represented by one hundred four thousand three hundred twenty eight (104,328) shares in registered form, without par value, all subscribed and fully paid-up."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately five thousand three hundred euro (5.300.-EUR).

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix juin.

Par devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KPGW EUROPEAN HOLDCO, LLC, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19808, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro 4757180,

ici représentée par Mr Claude CRAUSER, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1 juin 2011.

Désigné ci-après comme "l'Associé Unique".

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter:

I. Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

II. La partie comparante déclare qu'elle détient actuellement la totalité du capital de Pittsburgh Glass Works S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisée en cent (100) parts sociales sans valeurs nominales avec le siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.207 et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 13 janvier 2010, numéro 84, il n'y avait pas de changement de statuts depuis l'acte de la constitution.

III. Que la présente assemblée était par conséquent régulièrement constituée et pouvait donc valablement délibérer et décider sur tous les points inscrits à son ordre du jour.

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante et un millions six cents soixante mille cinq cents quatre-vingt-sept virgule cinquante Zloty polonais (PLN 51.660.587,50.-) équivalent à treize millions vingt huit mille six cents euro (13.028.600.-EUR) selon le taux de conversion tel que publié le 31 mai 2011, afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, à treize millions quarante et un mille euro (13.041.000.-EUR) représenté par cent quatre mille trois cent vingt-huit (104.328) parts sociales sans valeur nominale.

2. Emission de cent quatre mille deux cent vingt-huit (104.228) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cent (100) parts sociales sans valeur nominale à cent quatre mille trois cent vingt-huit (104.328) parts sociales sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision.

3. Acceptation de la souscription et de la libération intégrale de cent quatre mille deux cent vingt-huit (104.228) nouvelles parts sociales sans valeur nominale, par une renonciation de dettes d'un montant de treize millions vingt huit mille cinq cents euro (13.028.500.-EUR) et attribution de cent quatre mille deux cent vingt-huit (104.228) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3.

5. Divers.

Le comparant a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante et un millions six cents soixante mille cinq cents quatre-vingt-sept virgule cinquante Zloty polonais (PLN 51.660.587,50.-) équivalent à treize millions vingt huit mille six cents euro (13.028.600.-EUR) selon le taux de conversion tel que publié le 31 mai 2011, afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, à treize millions quarante et un mille euro (13.041.000.-EUR) représenté par cent quatre mille trois cent vingt-huit (104.328) parts sociales sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre cent quatre mille deux cent vingt-huit (104.228) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cent (100) parts sociales sans valeur nominale à cent quatre mille trois cent vingt-huit (104.328) parts sociales sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision.

Troisième résolution - Souscription / Paiement

Ensuite, a comparu Mr Claude CRAUSER, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, cent quatre mille deux cent vingt-huit (104.228) nouvelles parts sociales sans valeur nominale, par une renonciation de dettes d'un montant de treize millions vingt huit mille cinq cents euro (13.028.500.-EUR) et attribution de cent quatre mille deux cent vingt-huit (104.228) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

Le comparant déclare et le notaire instrumentant reconnaît que les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement et que la somme treize millions vingt huit mille cinq cents euro (13.028.500,-EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises si dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante en version allemande:

" **5.1.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt dreizehn Millionen ein und vierzig tausend Euro (13.041.000.-EUR), bestehend aus ein hundert vier tausend drei hundert acht und zwanzig (104.328) Gesellschaftsanteilen ohne Nennwert; die Gesellschaftsanteile wurden gezeichnet und voll eingezahlt."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à cinq mille trois cents euros (5.300.-EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Signé: Crauser, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2011. Relation: LAC/2011/27467. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097747/171.

(110110409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

World Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 71.318.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Pour la société

WORLD INVESTMENTS HOLDING S.A.

Référence de publication: 2011097874/12.

(110111097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Your Pension Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 Juillet 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011097875/12.

(110110535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

GER LOG 5 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 439.850,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 113.079.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 31 mai 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le conseil d'administration:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;
3. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Administrateur A;
4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011099864/21.

(110113071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Yalys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.810.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

YALYS S.A.

Référence de publication: 2011097876/14.

(11011216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Yeto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 51.839.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le vendredi 17 juin 2011

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 17 juin 2011 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître FELTEN Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011097879/16.

(110110506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Zenessa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 99.655.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société
ZENESSA S.A.

Référence de publication: 2011097880/14.

(110111215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

ACF I Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.901.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097899/10.

(110110275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

AEB HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 86.760.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 JUIL. 2011.

Pour: AEB HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011097901/16.

(110110218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Halian PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 136.576.

—
EXTRAIT

Les Associés de la Société ont décidé dans leur Assemblée générale qui s'est tenue le 8 juillet 2011, la révocation de M. Christophe Villiere de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2011097926/14.

(110109908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

ACF II Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 144.310.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097900/10.

(110110274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

AMICORP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 49.731.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Pour Amicorp Luxembourg S.A.

Représenté par M. Matthijs Bogers

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011097903/13.

(110109678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

LCB Prop Co. A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 158.402.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of June.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.361,

here represented by José María Ortiz, Director, with professional address at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, by virtue of a power of attorney dated 15 June 2011,

in its capacity as sole shareholder of LCB Prop Co. A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.402, incorporated on 28 December 2010 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 815 of 26 April 2011 (the Company). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to enact the following:

I. ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company and represents the entire share capital of the Company;

II. the Sole Shareholder takes the following resolution:

Resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company to 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern and to subsequently amend article 2 paragraph 2.1. of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

Art. 2. Registered office. Paragraph 2.1.

“2.1. The registered office of the Company is established in Contern, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any

other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Contern, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing, signed together with the notary the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Am sechzehnten Tag des Monats Juni, im Jahre zweitausendelf,

ist vor dem unterzeichnenden Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Rambrouch, im Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIENEN:

die ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.361,

hier vertreten durch José María Ortiz, Wirtschaftswissenschaftler, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, aufgrund der Rechtsanwaltsvollmacht, welche am 15 Juni 2011 erteilt wurde,

in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin der LCB Prop Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 2-8, avenue Charles de Gaulle in L-1653 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 158.402, gegründet durch die Urkunde von Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg vom 28. Dezember 2010, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 815 von 26. April 2011, (die Gesellschaft). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben dargestellt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

I. ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l. ist Alleingesellschafterin der Gesellschaft (die Alleingesellschafterin) und vertritt das gesamte Gesellschaftskapital;

II. Die Alleingesellschafterin fasst folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt den eingetragenen Gesellschaftssitz der Gesellschaft in die 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern zu verlegen und demzufolge Artikel 2 Absatz 2.1. der Satzung der Gesellschaft abzuändern, welcher fortan wie folgt lauten soll:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Absatz 2.1.

„2.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Contern, im Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr neunhundert Euro (EUR 900.-) betragen.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Contern aufgenommen.
Nachdem das Dokument der erschienenen Partei vorgelesen wurde, wurde dieses von dieser erschienenen Person und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.M. Ortiz, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 juin 2011. Relation: RED/2011/1238. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 22. Juni 2011.

Référence de publication: 2011101977/95.

(110116641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Arepo BH. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 145.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097906/10.

(110110281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Build Management SA Participations SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.128.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 30 juin 2011:

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 30 juin 2011 que le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Build Management S.A. Participations S.C.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097909/16.

(110110358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Sorebol S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.764.

Constituée suivant acte reçu par Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 juin 2005, publié au Mémorial C-N° 1410 du 17 décembre 2005.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2011

Cinquième résolution

L'Assemblée reconduit le mandat des Administrateurs suivants

- Monsieur Edmond-Charles BRIAND
- Monsieur Gilles ALIX
- Monsieur François LAROZE
- Monsieur Cédric de BAILLIENCOURT
- Monsieur Dominique LAFONT
- Monsieur Jeannot WENGLER

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

L'Assemblée reconduit également CALLENS, PIRENNE, THEUNISSEN & Cie S.à.r.l. en tant que Réviseur Externe de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes 2013.

Sixième résolution

Suite à la modification intervenue dans le Conseil d'Administration, l'Assemblée à l'unanimité, prend acte et ratifie:

- La démission de l'Administrateur suivant: Monsieur Thierry MARRAUD

Celui-ci ne sera pas remplacé.

Pour extrait conforme

Jeannot Wengler

Référence de publication: 2011102875/28.

(110116725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Bache Global Series, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 129.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011097910/10.

(110110198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Commercial Investment Bari S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.136.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 JUIL. 2011.

Pour: COMMERCIAL INVESTMENT S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011097912/16.

(110110221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Commercial Investment Meraville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.197.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 JUIL. 2011.

Pour: COMMERCIAL INVESTMENT MERAVILLE S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011097913/16.

(110110222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Feronia SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 143.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011097921/10.

(110110202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Commercial Investment Pomezia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 100.979.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 JUIL. 2011.

Pour: *COMMERCIAL INVESTMENT POMEZIA S.à r.l.*

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011097914/16.

(110110226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Swisscanto (Lu) Portfolio Funds Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 49.187.

Im Jahre zweitausendelf, am ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Swisscanto (LU) Portfolio Funds Management Company S.A. (die „Gesellschaft“) mit Sitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 49187 zu einer außerordentlichen Hauptversammlung erschienen. Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde vom 11. November 1994 vor dem Notar Paul Frieders mit dem Amtssitz in Luxemburg gegründet.

Die Versammlung wird um 11.45 Uhr unter dem Vorsitz von Henning Schwabe, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Dr. Florian Ochmann, Angestellter, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frank Brülin, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Die Zustimmung zu dem Verwaltungsratsbericht der Gesellschaft, welcher die Verschmelzung der Gesellschaft sowie weiterer Gesellschaften (Swisscanto (LU) Bond Invest Management Company S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 38348), Swisscanto (LU) Money Market Funds Management Company S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 35313) und Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 60827)) als aufgenommene Gesellschaften (die „aufgenommene Gesellschaften“) mit der Swisscanto Asset Management International S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 121904) als aufnehmende Gesellschaft beinhaltet.

2. Beschlussfassung hinsichtlich der Verschmelzung und dem Verschmelzungsplan.

3. Entscheidung über die Hinzuziehung eines Wirtschaftsprüfers.

4. Diverses.

II. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften ist die Hauptversammlung nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Grundkapitals vertreten ist. Ferner sind nach dieser Vorschrift

Beschlüsse mit einer Mehrheit von mindestens zwei Drittel der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre zu fassen.

III. Die persönlich anwesenden Aktionäre oder deren bevollmächtigte Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären oder deren bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar „ne varietur“ gezeichneten Vollmachten bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

IV. Aus der Anwesenheitsliste und dem Auszug aus dem Aktionärsregister geht hervor, dass von den 1.000 Aktien, die das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, alle Aktien in dieser Hauptversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten sind.

V. Da das gesamte Grundkapital auf dieser Hauptversammlung anwesend oder vertreten ist und da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre erklären, dass sie vor dieser Versammlung ordnungsgemäß Kenntnis von der Tagesordnung genommen haben, waren keine Einberufungsschreiben erforderlich.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung erkennt den Verwaltungsratsbericht an, welcher den wirtschaftlichen und rechtlichen Hintergrund für die geplante Verschmelzung erläutert, und insbesondere das Umtauschverhältnis hinsichtlich der Aktien der aufgenommenen Gesellschaften bestimmt und die diesbezügliche Bewertungsmethode darlegt.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung stimmt der Verschmelzung wie in dem Verschmelzungsplan erläutert und den kraft Gesetzes eintretenden Rechtsfolgen, wie in Artikel 274 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften festgelegt, zu.

Der Verschmelzungsplan wurde im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1174 vom 1. Juni 2011 veröffentlicht.

Die Hauptversammlung stellt des weiteren fest dass die Unterlagen welche in Anwendung des Artikels 267 des Gesetzes vorliegen müssen, seit mindestens einem Monat am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sind.

Die Hauptversammlung beschließt dem von der Gesellschaft und der Swisscanto Asset Management International S.A. am 20. Mai 2011 aufgestellten Verschmelzungsplan, sowie der Verschmelzung der Gesellschaft durch Übertragung ihres Unternehmens auf die Swisscanto Asset Management International S.A. im Wege der Gesamtrechtsnachfolge gemäß Artikel 274 (1) des Gesetzes, nach Maßgabe des Verschmelzungsplans vom 20. Mai 2011 zuzustimmen.

Die Hauptversammlung der Gesellschaft bestätigt, dass die Verschmelzung gemäss den Bestimmungen des Verschmelzungsplans mit der Zustimmung der alleinigen Aktionärin der Swisscanto Asset Management International S.A., welche ebenfalls am 1. Juli 2011 vor dem unterzeichnenden Notar aktiert wird, erfolgen wird und dass mit dem Wirksamwerden der Verschmelzung die Gesellschaft (ohne Liquidation) erlischt und dass die ganzen Aktiva und Passiva Kraft Gesetzes auf die Swisscanto Asset Management International S.A. übergehen und die Aktien in der Gesellschaft aufhören zu existieren.

Dritter Beschluss

Auf die Hinzuziehung eines Wirtschaftsprüfers wird gemäß Artikel 266 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften verzichtet.

Bescheinigung über die vollständige Durchführung der Verschmelzung wie in Artikel 271 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften festgelegt

Der Notar bestätigt hiermit die Existenz und Gültigkeit des Verschmelzungsplanes und aller damit in Zusammenhang stehenden Handlungen, Dokumenten und Formalitäten, welche die Gesellschaft aufgrund der Verschmelzung vorlegen oder durchführen muss.

Auf Basis der oben genannten Kontrolle hinsichtlich aller Handlungen und Dokumente, wird der Notar die vorliegende beglaubigte Urkunde hinterlegen und veröffentlichen.

In Übereinstimmung mit Artikel 272 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften soll die Verschmelzung zwischen der aufgenommenen Gesellschaft und der Gesellschaft mit der Beschlussfassung der Aktionäre vom heutigen Tag an wirksam werden; gegenüber Dritten soll die Verschmelzung erst wirken, nachdem die Protokolle der außerordentlichen Hauptversammlung der verschmelzenden Gesellschaften, welche die Zustimmung zu der Verschmelzung zum Inhalt haben, in dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial C“) veröffentlicht wurden.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Verschmelzungsplans sowie alle Formalitäten im Zusammenhang mit den fusionierenden Parteien nach den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915.

100174

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen sollen von der Gesellschaft getragen werden und werden auf EUR 3.000,-geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese zusammen mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: H. SCHWABE, F. OCHMANN, F. BRÜLIN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31441. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 18. Juli 2011.

Référence de publication: 2011102114/97.

(110115082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Commercial Investment Tenutella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.403.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 JUIL. 2011.

Pour: COMMERCIAL INVESTMENT TENUTELLA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011097915/16.

(110110220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Rembrandt V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.020.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 88.975.

Il ressort de trois conventions de cession de parts sociales en date du 31 décembre 2010 que:

- 417 parts sociales de classe A de la société ont été transférées de Silverpeak Legacy Offshore (Europe 1) Partners L.P. à Silverpeak Legacy (Europe 2) Partners L.P.

- 208 parts sociales de classe A de la société ont été transférées de Silverpeak Legacy Offshore (Europe 3) Partners L.P. à Silverpeak Legacy (Europe 2) Partners L.P.

- 1.040 parts sociales de classe A de la société ont été transférées de Silverpeak Legacy Offshore (Europe 4) Partners L.P. à Silverpeak Legacy (Europe 2) Partners L.P.

Dès lors, depuis le 31 décembre 2010, les quatre-vingt mille huit cent seize (80 816) parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
Silverpeak Legacy Offshore (Europe 1) Partners L.P.	Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, Bermuda	30789	15.393 classe A
Silverpeak Legacy (Europe 2) Partners L.P.	2711 Centreville Road, Wilmington, Delaware 19808, USA	3432740	17.577 classe B 1.665 classe A
Silverpeak Legacy Offshore (Europe 3) Partners L.P.	Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, Bermuda	31090	7.697 classe A
Silverpeak Legacy Offshore	Clarendon House, 2, Church Street,	31091	38.484 classe A

(Europe 4) Partners L.P. Hamilton, Bermuda

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour extrait conforme
Rembrandt V S.à r.l.
Michael Denny

Référence de publication: 2011103042/36.

(110116754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

SCP Prop Co. A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 158.438.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of June.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.361,

here represented by José María Ortiz, Director, with professional address at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, by virtue of a power of attorney dated 15 June 2011,

in its capacity as sole shareholder of SCP Prop Co. A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.438, incorporated on 28 December 2010 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 817 of 27 April 2011 (the Company). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to enact the following:

I. ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company and represents the entire share capital of the Company;

II. the Sole Shareholder takes the following resolution:

Resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company to 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern and to subsequently amend article 2 paragraph 2.1. of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

Art. 2. Registered office. Paragraph 2.1.

“2.1. The registered office of the Company is established in Contern, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Contern, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing, signed together with the notary the present original deed.

Deutsche Uebersetzung des Vorstehenden Textes

Am sechzehnten Tag des Monats Juni im Jahre zweitausendelf,
ist vor dem unterzeichnenden Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Rambrouch, im Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIENEN:

die ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.361,

hier vertreten durch José María Ortiz, Wirtschaftswissenschaftler, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, aufgrund der Rechtsanwaltsvollmacht, welche am 15 Juni 2011 erteilt wurde,

in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin der SCP Prop Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 2-8, Avenue Charles de Gaulle in L-1653 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.438, gegründet durch die Urkunde von Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg vom 28. Dezember 2010, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 817 von 27. April 2011 (die Gesellschaft). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben dargestellt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

I. ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l. ist Alleingesellschafterin der Gesellschaft (die Alleingesellschafterin) und vertritt das gesamte Gesellschaftskapital;

II. Die Alleingesellschafterin fasst folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt den eingetragenen Gesellschaftssitz der Gesellschaft in die 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern zu verlegen und demzufolge Artikel 2 Absatz 2.1. der Satzung der Gesellschaft abzuändern, welcher fortan wie folgt lauten soll:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Absatz 2.1.

„2.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Contern, im Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr neunhundert Euro (EUR 900,-) betragen.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Contern aufgenommen.

Nachdem das Dokument der erschienenen Partei vorgelesen wurde, wurde dieses von dieser erschienenen Person und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.M. Ortiz, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 22 juin 2011. Relation: RED/2011/1232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 22. Juni 2011.

Référence de publication: 2011102095/95.

(110116603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.